BOURG CROAZ HENT RÈGLEMENT GRAPHIQUE Zone urbaine 2AUhd Commune de Tréglamus Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ; Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigéo 2021 Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU **PRESCRIPTION** Bande de protection des cours d'eau Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU PEN AN COAT BLEÏZ KERANFEUILLEN Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU Secteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU COMMERCE ET ACTVITÉ SAINTE-ANNE Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU Diversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du CU